CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

DE - Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puericulture (DEAP)

Code de la fiche : **RNCP4496**

Etat : **Inactive**

Télécharger la fiche | Aide en ligne | Supplément Europass : FR - EN

L'essentiel

Certification remplacée par	**RNCP35832 -** DE - Auxiliaire de puériculture
Nomenclature du niveau de qualification	**Niveau 3**
Code(s) NSF	**331t :** Diagnostic, prescription, application des soins
Formacode(s)	**43441 :** Auxiliaire puériculture
Date d'échéance de l'enregistrement	**30-06-2022**

Certificateur(s)

Nom légal	Siret	Nom commercial	Site internet
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION	13001653800014	-	-

Résumé de la certification

Activités visées :

Réaliser, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier ou de la puéricultrice, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, des activités d'éveil et d'éducation et dispenser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien être et l'autonomie de l'enfant. Dans les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, l'activité est encadrée par les article R2324-16 à R2324-47 du code de la santé publique.

Les activités visées par le diplôme :

- Prendre soin de l'enfant dans ses activités de la vie quotidienne de la naissance à l'adolescence
- Observer l'enfant et mesurer les principaux paramètres liés à son état de santé et à son développement
- Aider l'infirmier ou la puéricultrice à la réalisation de soins
- Assurer l'entretien de l'environnement immédiat de l'enfant et des matériels de soins et ludiques
- Recueillir et transmettre ses observations par oral et par écrit pour maintenir la continuité des soins et des activités
- Accueillir, informer, accompagner l'enfant et sa famille
- Réaliser des activités d'éveil, de loisirs et d'éducation
- Accueillir et accompagner des collègues et des stagiaires en formation

Compétences attestées :

- Accompagner l'enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne et les parents dans leur rôle éducatif - Apprécier l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie
- Réaliser des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant
- Utiliser les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation
- Etablir une communication adaptée à la personne et à son entourage
- Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifiques aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux
- Rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins
- Organiser son travail au sein d'une équipe pluriprofessionnelle

Secteur d'activité et type d'emploi

Secteurs d'activités :

- Secteur hospitalier ou extrahospitalier (public ou privé) - Secteur social ou médico-social
- Services d'accueil des enfants de moins de six ans

Type d'emplois accessibles :

.

Code(s) ROME :

J1304 - Aide en puériculture

Références juridiques des règlementations d'activité :

Voie d'accès

Le cas échant, prérequis à l'entrée en formation :

A compléter (Reprise)

Le cas échant, prérequis à la validation de la certification :

Pré-requis disctincts pour les blocs de compétences :

Non

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est présidé par le représentant de l'Etat dans la région ou son représentant. Il est composé de représentants des écoles, des professionnels et des employeurs.	-
En contrat d'apprentissage	X		Le jury est présidé par le représentant de l'Etat dans la région ou son représentant. Il est composé de représentants des écoles, des professionnels et des employeurs.	-

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
Après un parcours de formation continue		X	-	-
En contrat de professionnalisation	X		Le jury est présidé par le représentant de l'Etat dans la région ou son représentant. Il est composé de représentants des écoles, des professionnels et des employeurs.	-
Par candidature individuelle		X	-	-
Par expérience	X		Le jury est présidé par le représentant de l'Etat dans la région ou son représentant. Il est composé de représentants des écoles, des professionnels et des employeurs.	-

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie		X
Inscrite au cadre de la Polynésie française		X

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Lien avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations :

Oui

Certifications professionnelles, certifications ou habilitations en correspondance au niveau européen ou international :

Une attestation d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture peut être délivrée par le préfet de région, après avis d'une commission régionale spécialisée, aux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen remplissant certaines conditions de diplômes ou d'exercice.

Certifications professionnelles enregistrées au RNCP en correspondance :

Code de la fiche	Intitulé de la certification professionnelle reconnue en correspondance	Nature de la correspondance (totale, partielle)

Liens avec des certifications et habilitations enregistrées au Répertoire spécifique :

Base légale

Référence au(x) texte(s) règlementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
-	Articles R. 4311-4, R.4383-8 à R. 4383-12 du code de la santé publique

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
12/06/2021	Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture : "L'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est abrogé au 30 juin 2022."
-	Arrêté du 16 janvier 2006 relatif au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture (JORF du 1er février 2006)

Référence autres (passerelles...) :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
-	Arrêté du 16 janvier 2006 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture (JORF du 1er février 2006).

Date d'échéance de l'enregistrement	30-06-2022
Date de dernière délivrance possible de la certification	30-06-2022

Pour plus d'informations

Statistiques :

Lien internet vers le descriptif de la certification :

http://www.sante.gouv.fr

Le certificateur n'habilite aucun organisme préparant à la certification

Nouvelle(s) Certification(s) :

Code de la fiche	Intitulé de la certification remplacée
RNCP35832	DE - Auxiliaire de puériculture

Fiche au format antérieur au 01/01/2019